

OBJET

Dans le cadre des objectifs d'atteinte du bon état des eaux de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE) et de la nécessaire adaptation au changement climatique, le Département souhaite accompagner les porteurs de projets qui interviennent dans la gestion des bassins versants et pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

BÉNÉFICIAIRES

- les communes,
- les EPCI,
- les structures publiques compétentes en gestion des milieux aquatiques, en gestion de bassins versants (syndicats,...),
- les associations syndicales de propriétaires sur le Marais poitevin (ASCO ou ASA) ou leur délégataire,
- les exploitants agricoles¹.

Les EPTB ne sont pas éligibles aux aides de ce CADS.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le Contrat d'Ambition Deux-Sèvres (CADS) est permanent sur la période 2022-2028.

Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés tout au long de l'année.

Il est demandé de déposer les dossiers au plus près de la date de démarrage de l'opération. Tout démarrage, avant la décision d'attribution d'aide, entraînera automatiquement la caducité de la subvention.

Dans le cas d'une situation d'urgence nécessitant un démarrage rapide d'une opération éligible aux critères du présent CADS et ne pouvant attendre la date d'examen en Commission permanente de l'assemblée départementale, le maître d'ouvrage pourra, sur demande écrite et motivée, solliciter l'autorisation exceptionnelle de commencer l'exécution de l'opération avant la décision attributive de l'aide. Après examen, l'exécutif départemental pourra accorder une autorisation de démarrage avant la décision d'attribution de l'aide.

Les opérations présentées doivent faire l'objet d'une procédure réglementaire aboutie (arrêté de Déclaration d'Intérêt Général, arrêté d'autorisation de travaux, etc.).

Il est demandé d'associer les services du Département en amont, puis au suivi des projets.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie directe, seules les fournitures de matériaux et la location de matériel, justifiables par factures émanant d'un prestataire externe, pourront être prises en compte. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier du Département des Deux-Sèvres, la prise en charge de ces dépenses ne sera pas limitée à 50 % de leur montant et l'ensemble des bénéficiaires pourront prétendre à cette mesure, indépendamment de leur population.

¹ Sous condition du Régime d'Aides d'État n° SA.102484 (ex SA.63945)

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tableau, ci-dessous, résume les dispositions financières par type d'action :

Type d'action	Taux d'aide du Département	Coût plafond	Montant plafond d'aide	Secteurs prioritaires
Études préalables à la réalisation de travaux	20 %*	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Travaux	30 %	Non concerné	Non concerné	Définis dans les études de programmation préalables
Portage des SAGE : animation, communication	10 %	Non concerné	Non concerné	Non concerné

* : au prorata de la superficie en Deux-Sèvres concernée par l'étude, et uniquement sur la thématique « lutte contre érosion - ruissellement ».

Le taux d'aide du Département s'applique sur le montant HT des dépenses éligibles. Toutefois, dans des conditions particulières, le taux peut s'appliquer sur le montant TTC. Dans ce cas, il sera demandé un justificatif de cet état (non-assujettissement à la TVA, pour l'opération concernée).

Le montant minimum de subvention est fixé à 500 € par dossier. En deçà, le dossier ne sera pas éligible.

Ce financement n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aide du Département.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

1. Les opérations de lutte contre l'impact sur les milieux aquatiques, de l'érosion, du ruissellement et des rejets de drainage des parcelles agricoles :

Il s'agit de financer des actions d'hydraulique douces ou des ouvrages structurants qui permettront de lutter contre la dégradation des milieux aquatiques superficiels par la limitation des apports de particules fines et de polluants d'origine agricole.

- les études :

- études d'amélioration de connaissance et de définition des zones à enjeux « érosion - ruissellement – drainage »
- études de définition et de programmation d'actions sur les zones à enjeux « érosion - ruissellement - drainage »

- les travaux, inclus dans une étude de programmation sur zones à enjeux :

- les plantations de haies, sur les bassins versants ou en bord de cours d'eau (utilisation d'espèces locales diversifiées, pas de traitement phytosanitaire),
- travaux d'hydraulique douce ou ouvrages structurants contribuant à la lutte contre les phénomènes d'érosion : aménagement de zones et de dispositifs tampon, zones enherbées, fascines, redents, enherbement des fossés,
- l'aménagement de zones de déconnexion des rejets de drainage, etc.

Outre les travaux, sont inclus dans l'assiette de subvention :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- les études techniques complémentaires,
- les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement.
- pour les plantations de haies : les travaux préalables nécessaires (dessouchage, travaux de terrassement, préparation du sol, tuteurs et protections, paillage)
- les travaux divers et imprévus dans la limite de 15 % du montant HT du projet.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à maintenir et entretenir les aménagements financés, pendant a minima 15 ans (cf. « Composition du dossier de demande de subvention »).

2. Les opérations de restauration et d'entretien des voies d'eau du Marais poitevin concourant au maintien de la fonctionnalité hydraulique de cette zone humide :

- le désencombrement des voies d'eau (arbres déracinés, arbres en travers, embâcles, souches, accumulations végétales) et l'égavage des ripisylves,
- le désenvasement par curage.

Ces opérations devront être :

- situées sur le réseau principal (hors DPF), secondaire ou tertiaire d'intérêt collectif,
- menées par une association syndicale de propriétaires,
- incluses dans un contrat territorial.

Outre les travaux, sont inclus dans l'assiette de subvention :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- les études techniques complémentaires.
- les travaux divers et imprévus dans la limite de 15 % du montant HT du projet.

Dans le cadre de travaux réalisés en régie directe, seules les fournitures de matériaux et la location de matériel, justifiables par factures émanant d'un prestataire externe, pourront être prises en compte. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier du Département des Deux-Sèvres, la prise en charge de ces dépenses ne sera pas limitée à 50 % de leur montant et l'ensemble des bénéficiaires pourront prétendre à cette mesure, indépendamment de leur population.

3. Le portage des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à l'exception de ceux portés par des structures dont le Département est membre² :

- l'animation (salaires et charges de personnels de la structure porteuse)
- les actions de communication en lien avec une action opérationnelle spécifique (publications, site internet, support pédagogique, etc.)

L'animation des SAGE et la communication inhérente sont un préalable indispensable à la mise en œuvre d'opérations via les programmes pluriannuels territoriaux.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

L'ensemble des frais de procédures (marchés publics, DIG et autres procédures réglementaires).

Dans le cadre de travaux en régie, ne sont pas éligibles les frais de personnel du maître d'ouvrage.

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le maître d'ouvrage doit établir sa demande de subvention avant tout commencement de l'opération. Tout démarrage avant décision d'attribution d'aide entraînera automatiquement la caducité de la subvention.

Le dossier de demande est à déposer sur la plateforme numérique « Partenaires » du Département des Deux-Sèvres qui permet de suivre son instruction : <https://partenaires.deux-sevres.fr> (service hotline : 05 17 18 81 85).

Il comprend :

- le formulaire de demande de subvention à compléter en ligne sous <https://partenaires.deux-sevres.fr>,
- la notice explicative détaillant le projet :
 - présentation du contexte,
 - objectifs,
 - localisation,
 - descriptif du projet, du cadre réglementaire, de son impact sur le milieu
 - montant prévisionnel des dépenses et plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différentes recettes et contributeurs associés,
 - échéancier de réalisation
 - l'inscription dans un programme pluriannuel territorial sera précisé, le cas échéant.
- la délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement, et sollicitant l'aide du Département,
- l'attestation de non commencement du projet signée, à la date du dépôt de la demande
- le RIB

- une attestation, justificatif de non récupération de TVA

Pour les études, le dossier contient en outre :

- le cahier des charges

Pour les travaux, le dossier contient en outre :

- plan détaillé de l'aménagement,
- le rapport Projet (stade AVP, PRO ou DCE), ou devis
- l'avis du service d'État instructeur des services, le cas échéant (arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau)
- l'accord des propriétaires et exploitants agricoles, le cas échéant
- un engagement sur l'honneur à maintenir et entretenir les aménagements financés, pendant 15 ans minimum (modèle en annexe).
- Un état des frais de l'acquisition foncière et dépenses annexes (frais notariés, etc.)

Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera adressé par voie numérique.

Un processus de formulation d'avis techniques par les Services du Département est instauré lors de l'instruction du dossier de demande de subvention, de la finalisation de la phase technique dite de projet (avant lancement des marchés de travaux par le maître d'ouvrage) et en phase de réception de travaux. Les services prendront l'attache des maîtres d'ouvrage lorsque les observations seront à même de remettre en cause les orientations d'aménagement.

DURÉE DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS, CADUCITÉ DE L'AIDE

Le maître d'ouvrage devra avoir engagé les travaux ou études dans un délai d'une année suivant la date de la délibération octroyant la subvention.

Le maître d'ouvrage devra avoir réceptionné les travaux ou études, et transmis au Département sa demande de solde de subvention dans un délai de trois années suivant l'ordre de service démarrage, sauf projet spécifique demandant un délai plus important, convenu initialement.

En cas de non respect de ces délais, l'exécutif départemental constatera la caducité de la subvention et récupérera le ou les éventuels acomptes versés. Toutefois, l'exécutif départemental a la possibilité d'accorder une prolongation de délai après analyse des arguments justifiant du retard dans l'exécution des travaux ou études et sur demande écrite du maître d'ouvrage.

VERSEMENT

L'aide sera versée suivant les modalités en vigueur du règlement budgétaire et financier du Département, à savoir :

Type d'action	Montant de la subvention	Versement(s)	Pièces justificatives
Travaux / Études	Montant Subv. ≤ 5 000 €	en une fois	sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du rapport définitif pour les études, sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) - dans le cas d'acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété • de la localisation et contours de la (des) parcelle(s) acquises, au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
	5 000 € < Montant Subv. ≤ 50 000 €	1 ^{er} acompte de 50 % du montant total de la subvention	sur présentation : - du certificat d'engagement des travaux - d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise.
		Solde de la subvention	sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du rapport définitif pour les études, sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) - dans le cas d'acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété • de la localisation et contours de la (des) parcelle(s) acquises, au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
	50 000 € < Montant Subv. ≤ 150 000 €	1 ^{er} acompte de 20 % du montant total de la subvention	sur présentation : - du certificat d'engagement des travaux - d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise.
		2 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention	sur présentation : - d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)
		Solde de la subvention	sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du rapport définitif pour les études, sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) • de la photo des supports de communication fournis, installés sur le lieu des travaux - dans le cas d'acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété • de la localisation et contours de la (des) parcelle(s) acquises, au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
	Montant Subv. > 150 000 €	1 ^{er} acompte de 20 % du montant total de la subvention	sur présentation : - du certificat d'engagement des travaux - d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise.
		2 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention	sur présentation : - d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 50 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)
		3 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention	sur présentation : - d'un état d'avancement des travaux réalisés à concurrence de 80 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)
		Solde de la subvention	sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du rapport définitif pour les études, sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) - dans le cas d'acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété • de la localisation et contours de la (des) parcelle(s) acquises, au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
Portage des SAGE : animation, communication	Quel que soit leur montant	1 ^{er} acompte de 50 % du montant total de la subvention	à la notification de l'aide départementale
		Solde de la subvention	sur présentation : - du certificat d'achèvement de l'opération, ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiés réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement) - du plan de financement définitif visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - du bilan annuel de l'activité validé par la CLE, sur lequel figure le logo du Département

Pour l'ensemble des subventions, le solde de la subvention est versé après vérification de la conformité des travaux et études par les services du Département au regard du dossier de demande de subvention, des avis techniques formulés lors de l'instruction et de la phase projet et de la visite de réception.

Le Département honorera les versements des subventions, dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice budgétaire annuel, sinon report sur l'année suivante.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- apposer, de manière visible, les supports de communication fournis par le Département, sur le lieu des travaux,
- envoyer au Département une photo de cette communication

De plus, ils s'engagent à rendre visible la contribution du Département en :

- faisant apparaître le logo du Département sur tous les documents d'études, de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée, et à transmettre ces éléments justificatifs au Département
- informant le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidencecd79@deux-sevres.fr

CONTACTS :

DIRECTION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Service Eau, Assainissement, Rivières :
dae-eau@deux-sevres.fr

CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES 2022 – 2028

GESTION DES BASSINS VERSANTS ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ENGAGEMENT DE MAINTIEN ET D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS

AMÉNAGEMENT CONCERNÉ : *(intitulé du projet aidé)*

Je soussigné (*Prénom, NOM*) _____,

Représentant _____,

Maître d'ouvrage de l'aménagement et bénéficiaire de l'aide

Adresse : _____,

ET, LE CAS ÉCHÉANT

Madame / Monsieur / ou Raison Sociale _____,

Propriétaire de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) _____,

Concernée(s) par l'aménagement,

Demeurant _____,

Téléphone _____ Courriel _____,

ET, LE CAS ÉCHÉANT

Madame / Monsieur / ou Raison Sociale _____,

Exploitant de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) _____,

Concernée(s) par l'aménagement _____,

Demeurant _____,

Téléphone _____ Courriel _____,

Nous engageons (m'engage) à maintenir et à entretenir, pendant 15 ans minimum, les aménagements pour lesquels une aide du Département des Deux-Sèvres a été sollicitée.

Le Département se réserve la possibilité de faire des visites de contrôle dans la période des 15 ans.

En cas de vente ou de cession de la parcelle concernée, **le propriétaire** s'engage en outre à informer l'acquéreur :

- de l'existence du présent engagement,
- que l'aménagement a été réalisé avec le soutien du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
- de la nécessité d'assurer le maintien en bon état et l'entretien de l'aménagement.

Fait à _____, Le _____

Le bénéficiaire

et, le cas échéant :

Le propriétaire

L'exploitant

(nom/prénom Signature)

(nom/prénom Signature)

(nom/prénom Signature)